


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : S. BOURAS représentée par D. BARBIER, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, M.L. VOLAND, M. CUTILLO représenté par J. LEVI VALENSI, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, C. MARTIN, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-023

Avances sur
subventions 2025 à
des associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,

Considération la Commission finances tenue le 10 mars 2025 au cours de laquelle ont été étudiées les demandes d'avances sur subventions déposées par les associations.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Comme chaque année, certaines associations sollicitent des avances sur subventions pour faire face à leurs dépenses courantes avant le vote des subventions qui intervient généralement en mai.

Les associations suivantes nous ont fait connaître que leur niveau de trésorerie justifiait une demande d'avance :

- Enfants et Loisirs	100.000 €
- Planet'jeunes	20.000 €
- Les Amis de l'Instruction laïque de Saint Cannat	30.000 €
- Le Comité officiel des fêtes de Saint Cannat	6.000 €
- La Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint Cannat	3.000 €
- Art et expression	3.000 €
- L'Amicale des employés municipaux	15.000 €
- Champ libre	3.000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne prenant pas part au

vote :

Pour le Comité des Fêtes : L. MAURIZIO, M. CATELIN et D. CAMHI

..... **DECIDE :**

- De voter les avances de subventions suivantes aux associations :

o Enfants et Loisirs	100.000 €
o Planèt'jeunes	20.000 €
o Les Amis de l'Instruction laïque de Saint Cannat	30.000 €
o Le Comité officiel des fêtes de Saint Cannat	6.000 €
o La Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint Cannat	3.000 €
o Art et expression	3.000 €
o L'Amicale des employés municipaux	15.000 €
o Champ libre	3.000 €

- De dire que les versements pourront être faits en plusieurs fois en fonction de la trésorerie municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA

Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le 21 MARS 2025
Publié le : 21 MARS 2025

